



DECLARATION DE MOUVEMENT DU PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION

(CVI)

RECOLTE 2022 – CAMPAGNE 2022-2023

A adresser à l'O.D.G. avec votre déclaration de récolte avant le 31 décembre 2022 ou avec votre 1^{ère} déclaration de revendication

Identité opérateur (nom ou raison sociale).....

Adresse :

.....

☎ : Fax :

Courriel :

N° immatriculation CVI : N°SIRET (obligatoire) :

(1) Atteste :

Que la superficie des surfaces éligibles en IGP est identique à celle de l'année dernière

(Mêmes surfaces dans mon CVI, mêmes parcelles récoltées en IGP en 2021).

Pas de plantation nouvelle en production ou surgreffage en production

Pas d'arrachage

Pas d'achat ou vente de parcelles

(1) Atteste :

Que des changements sont intervenus impliquant un changement de superficie des surfaces éligibles en IGP pour la Récolte 2022 par rapport à l'année dernière

Dans ce cas, joindre un fichier CVI à jour pour prise en compte des nouvelles surfaces

Type de Mouvements	Surface / Cépage	N°cadastral
Arrachage		
Plantation 3 ^{ème} feuille* - surgreffage		
Vente		
Achat		

**Vignes entrant en production pour R2020*

Date :

Signature :

(1) rayer la mention inutile.

Syndicat des Vins IGP d'Ardèche – ODG IGP ARDECHE, COMTES RHODANIENS

Route de Ruoms – 07150 Vallon Pont d'Arc - Tel : 04 75 93 90 13 - 06 49 05 18 76

Email: svdp-fcca@wanadoo.fr